

## Digue de Charmes

Situé à 8 km au nord de Langres. Lac d'alimentation du Canal Entre Champagne et Bourgogne (versant nord) construit entre 1902 et 1906. 197 ha au maximum (11,6 millions de m<sup>3</sup>). 150 ha au 30 juin 100 ha au 30 septembre. 13,4 km de rives - Profondeur maximale : 15,20 m.

AAPPMA de Langres et Nogent. Réservoir classé en 2e catégorie du Domaine Public.

**Embarcations :** *Circulation des bateaux à moteur thermique interdite sur l'ensemble du lac.*

Bateaux à moteur électrique autorisés.

*Stationnement des barques de pêche interdit sur la plage.*

Les autorisations d'amarrage doivent être demandées auprès des Services de la Navigation VNF Agence de LONGEAU 52250 - Tél. : 03 25 88 42 24.

Prix de la carte barque : 15 € à l'année, 5 € la quinzaine et 2 € la journée.

Cette carte est obligatoire pour pêcher en bateau à plus d'une ligne. Les titulaires de la carte 'Personne Mineure' en sont dispensés.

**Règlement Carpe de nuit :** *La pêche de la carpe de nuit est interdite en dehors des zones et des périodes d'ouverture.* Consulter l'arrêté préfectoral sur [www.federationpeche52.fr](http://www.federationpeche52.fr)

**Réglementation :**

*La pêche depuis la R.D. 254 n'est autorisée qu'à partir des structures métalliques*

*Pêche interdite dans la réserve ainsi que sur les perrés et les enrochements du réservoir.*

*Pêche interdite depuis l'emprise de la R.D. 74*

*Pêche interdite sur la plage (délimitée par des bouées). Pêche à la traîne interdite.*

*Circulation interdite à toute embarcation dans la baie de Champigny, pêche autorisée du bord.*

**Circulation :**

**L'accès aux berges du réservoir est interdit à tous engins motorisés, excepté pour la mise à l'eau des embarcations.**

Cotes : extrait de l'Arrêté Préfectoral.

Il est rappelé que la pêche dans les réservoirs d'alimentation du canal Entre Champagne et Bourgogne, en cas d'abaissement du niveau des eaux est réglementée comme suit :

RESERVOIR DE CHARMES :

Cote du niveau d'eau inférieure à 332,62 : l'interdiction de pêcher est absolue.

Cote du niveau d'eau comprise entre 335,60 et 332,62 : la pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne du bord seulement.



Dépôtaires de cartes  
Voir Langres et Nogent

